Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261006-DEC_130_2026-AR

DECISION N° 130_2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE

L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Constitution de servitudes par acte authentique sur la cadastrée YP n°193 située sur le Parc d'Activités de Moulin Neuf 3 à Péaule, au profit d'ENEDIS

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant… »,

Vu la délibération n°103-2026 du 7 juillet 2026 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil au Président pour signer des actes authentiques avec ENEDIS,

Considérant la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (n°56153-00074) relative à l'installation des ouvrages électriques sur le parc d'activités de Moulin Neuf 3, commune de Péaule.

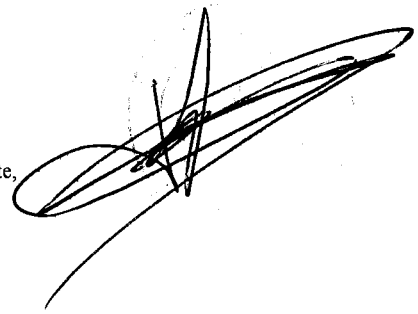
DECIDE

Article 1 : La constitution de servitudes par acte authentique relative à l'installation des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée YP n° 193 située sur le Parc d'Activités de Moulin Neuf 3 à Péaule, au profit d'ENEDIS.

Article 2 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 6 octobre 2026,
Le Président,
Bruno LE BORGNE



Le Président
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – Tél : 02 97 41 46 26 – Fax : 02 97 41 45 08

Email : contact@arcsudbretagne.fr